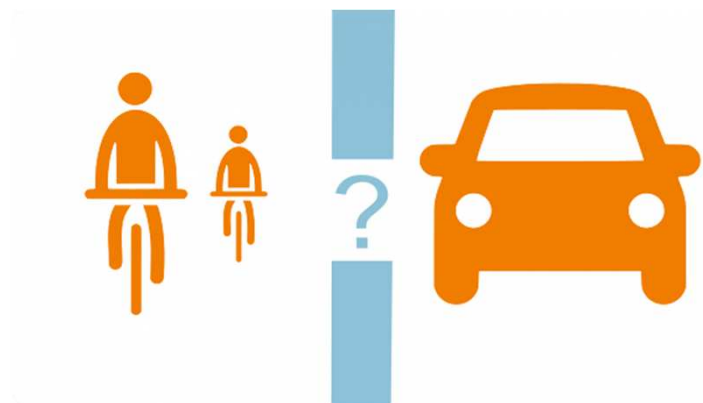


Rendre sa voirie cyclable

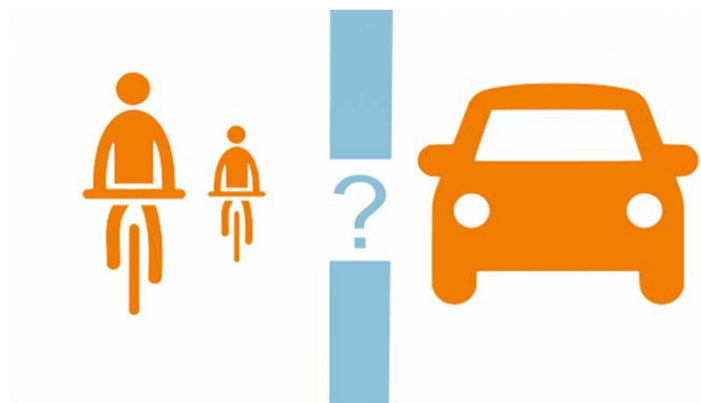
Quels aménagements ?

Journée vélo Grand Est 2022

Choisir entre séparation et mixité



Choisir entre séparation et mixité



Vitesses pratiquées

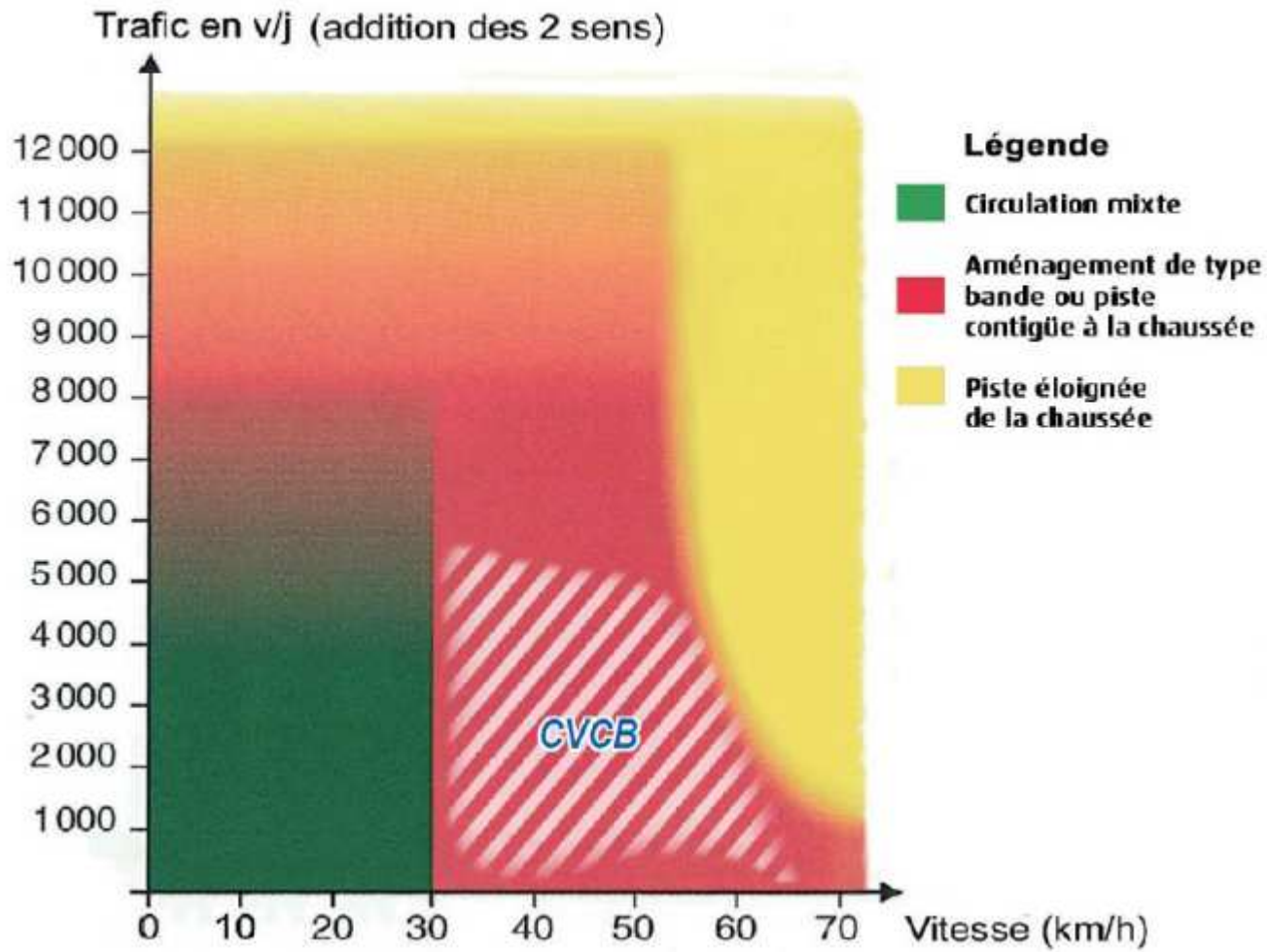





Trafic motorisé






Trafic cycliste et niveau de service

Schéma d'aide à la décision



 V85 VITESSE LIMITE RÉELLEMENT PRATIQUÉE	 TRAFIC MOTORISÉ EN UNITÉS DE VÉHICULE PARTICULIER PAR JOUR (DANS LES DEUX SENS)	DÉBIT CYCLISTE SOUHAITÉ (EN NOMBRE DE VÉLOS PAR JOUR) 		
		RÉSEAU CYCLABLE SECONDAIRE (TRAFIC INFÉRIEUR À 750 CYCLISTES/JOUR)	RÉSEAU CYCLABLE PRINCIPAL (TRAFIC COMPRIS ENTRE 500 ET 3000 CYCLISTES/JOUR)	RÉSEAU CYCLABLE À HAUT NIVEAU DE SERVICE (TRAFIC >2000 CYCLISTES/JOUR)
30 KM/H OU MOINS	< 2000	Trafic mixte	Vélorue ou trafic mixte	Piste cyclable
	2000 À 4000		Bande cyclable ou trafic mixte	
	> 4000	Piste ou bande cyclable		
50 KM/H	< 1500	Trafic mixte		
	1500 À 6000	Piste ou bande cyclable		
	> 6000			
70/80 KM/H	< 1000	Trafic mixte	Piste cyclable/voie verte/bande cyclable/bande dérasée de droite	Piste cyclable
	1000 À 4000	Piste cyclable/voie verte/bande cyclable/bande dérasée de droite	Piste cyclable ou voie verte	

 V85 VITESSE LIMITE RÉELLEMENT PRATIQUÉE	 TRAFIC MOTORISÉ EN UNITÉS DE VÉHICULE PARTICULIER PAR JOUR (DANS LES DEUX SENS)	DÉBIT CYCLISTE SOUHAITÉ (EN NOMBRE DE VÉLOS PAR JOUR) 		
		RÉSEAU CYCLABLE SECONDAIRE (TRAFIC INFÉRIEUR À 750 CYCLISTES/JOUR)	RÉSEAU CYCLABLE PRINCIPAL (TRAFIC COMPRIS ENTRE 500 ET 3000 CYCLISTES/JOUR)	RÉSEAU CYCLABLE À HAUT NIVEAU DE SERVICE (TRAFIC >2000 CYCLISTES/JOUR)
30 KM/H OU MOINS	< 2000	Trafic mixte	Vélorue ou trafic mixte	
	2000 À 4000			
	> 4000			
50 KM/H	< 1500	Trafic mixte		
	1500 À 6000			
	> 6000			
70/80 KM/H	< 1000	Trafic mixte		
	1000 À 4000			

La mixité

Des zones de circulation apaisées...



La mixité

Des zones de circulation apaisées...dans les 2 sens

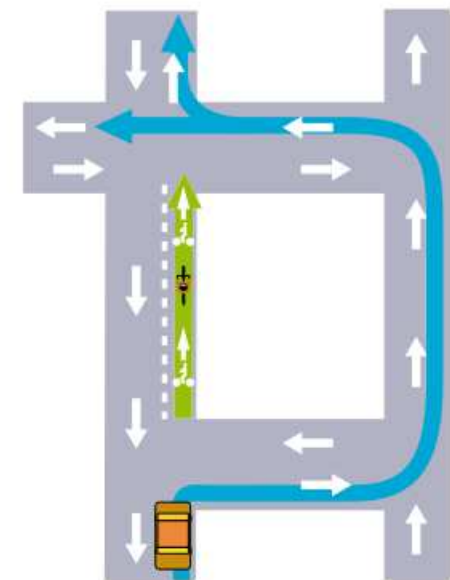
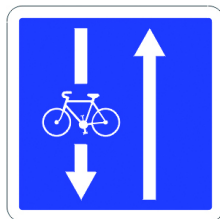
Le double sens cyclable

Article R110-2 Code de la route: En zone de circulation apaisée, toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes

Les avantages:

- Raccourcir les distances à parcourir
- Meilleure visibilité réciproque des protagonistes
- Mise en œuvre rapide et à moindre coût pour la collectivité
- Maillage du réseau cyclable et améliorer l'efficacité du déplacement à vélo
- Rendre le trottoir aux piétons

Attention au traitement des intersections!!



— Détour entraîné par les sens uniques en l'absence de double sens cyclable
— Raccourci permis pour les vélos grâce au double sens cyclable

La mixité

Une prise en compte des cyclistes dans les aménagements...



...etc.

La vélorue

La vélorue n'est pas un aménagement cyclable

A sens unique ou à double sens

Domaine d'usage: voirie à 30km/h




Trafic motorisé max: 1 000 uvp/jour/sens

Nécessite de réduire le trafic motorisé (travail sur le plan de circulation, limiter le stationnement VL)

Pour plus d'informations:

→ <https://www.cerema.fr/fr/actualites/concevoir-sa-velorue-cyclistes-nombre-circulation-apaisee>



 V85 VITESSE LIMITE RÉELLEMENT PRATIQUÉE	 TRAFIC MOTORISÉ EN UNITÉS DE VÉHICULE PARTICULIER PAR JOUR (DANS LES DEUX SENS)	DÉBIT CYCLISTE SOUHAITÉ (EN NOMBRE DE VÉLOS PAR JOUR) 		
		RÉSEAU CYCLABLE SECONDAIRE (TRAFIC INFÉRIEUR À 750 CYCLISTES/JOUR)	RÉSEAU CYCLABLE PRINCIPAL (TRAFIC COMPRIS ENTRE 500 ET 3000 CYCLISTES/JOUR)	RÉSEAU CYCLABLE À HAUT NIVEAU DE SERVICE (TRAFIC >2000 CYCLISTES/JOUR)
30 KM/H OU MOINS	< 2000			
	2000 À 4000			Bande cyclable ou trafic mixte
	> 4000	Piste ou bande cyclable		
50 KM/H	< 1500			
	1500 À 6000	Piste ou bande cyclable		
	> 6000			
70/80 KM/H	< 1000			Piste cyclable/voie verte/bande cyclable/bande dérasée de droite
	1000 À 4000	Piste cyclable/voie verte/bande cyclable/bande dérasée de droite		

La bande cyclable

R 110-2: « Bande cyclable: voie exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues et aux engins de déplacement personnel motorisés sur une chaussée à plusieurs voies »

Largeur préconisée :

- 1,5m hors marquage (T3-5U)
- 1m minimum très ponctuellement
- 2 m maxi (attention stationnement sauvage)

Sur largeur préconisée de 0,5m si stationnement latéral

Pour plus d'informations:

→ *Cerema, fiche références N°2, Les bandes cyclables*



Bande dérasée de droite Accotement revêtu Bande multifonctionnelle

Objectifs:

- Permettre un déport ponctuel des véhicules lent pour dégager la visibilité et l'espace
 - Permet l'arrêt d'un véhicule (panne, entretien de la voirie...)
 - Permet des manœuvres d'urgence de déport
 - Permet la correction d'un écart de trajectoire
 - ...
-
- ET permet la circulation des cyclistes présents sur la route
(Cf article R431-9 Code de la route)



CVCB, Chaucidou

La chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) est un outil permettant de prendre en compte les cyclistes dans les cas rares où les contraintes géométriques et circulatoires rendent impossible le recours aux aménagements cyclables traditionnels.

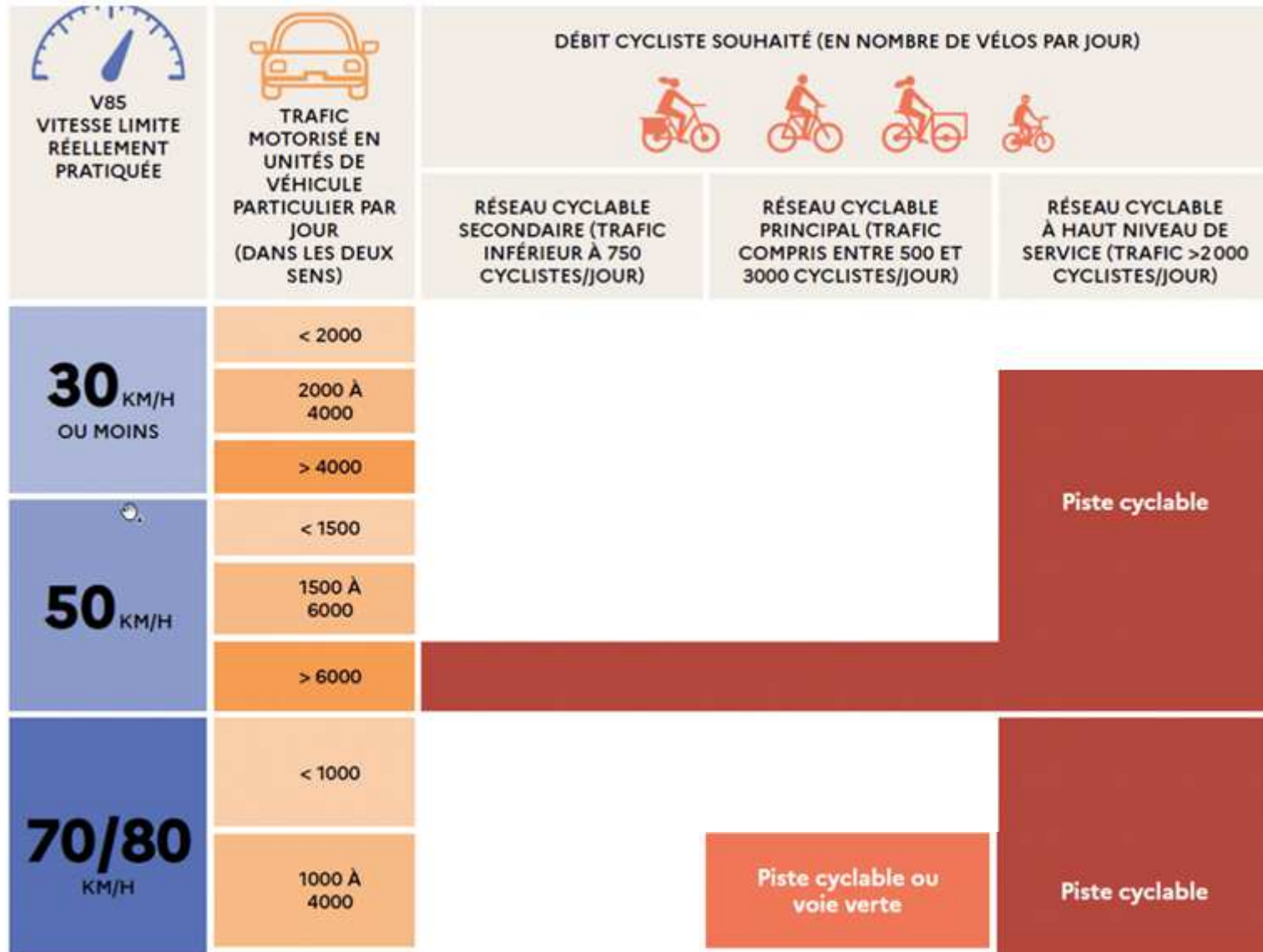
Voie centrale banalisée: circulation des véhicules motorisés dans les 2 sens sur une seule voie

Domaine d'emploi: résorption de discontinuités, portions courtes et très contraintes avec bonne visibilité

Pour plus d'informations:

→ Cerema, fiche références N°37, Chaussée centrale à voie banalisée





Piste cyclable

Objets routiers: R 110-2

« Piste cyclable : chaussée exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues et aux engins de déplacement personnel motorisés »

Convient pour de longues sections et peu d'accès riverains

Séparateur infranchissable

Largeur : 2 m minimum pour PC unidirectionnelle, 3 m minimum pour bidirectionnelle

Pour plus d'informations:

→ Cerema, fiche références N°7, Les pistes cyclables



Voie verte

Objets routiers: R 110-2

«*Voie verte*: route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés à l'exception des engins de déplacement personnel motorisés, des cyclomobiles légers, des piétons et des cavaliers. Par dérogation, les véhicules motorisés mentionnés à l'article R. 411-3-2 peuvent également être autorisés à y circuler dans les conditions prévues au même article »

Site propre partagé vélos – piétons – (cavaliers)

- Voies ferrées déclassées
- Chemins forestiers
- Traversées de parcs
- Chemins de halage
- Etc...

Largeur variable entre **3 m et 5m**

Pour plus d'informations:

→ Cerema, fiche références N°4, *La voie verte, maillon d'un réseau cyclable urbain et piéton*



Merci de votre attention

Samuel LAB

Chargé d'études en insertion urbaine
des TC et mobilités actives

Cerema Est

Samuel.lab@cerema.fr